



Le 25 Mars 2026,

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 58/2026
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS
À MADAME LYNDIA FEUTRY-VOLANT, 6^{ème} ADJOINTE

Le Maire de la Commune de Coquelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
Vu la délibération n°2026.03.21-01 du Conseil Municipal de Coquelles en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,
Vu la délibération n°2026.03.21-02 du Conseil Municipal de Coquelles en date du 21 mars 2026 relative aux indemnités des élus locaux,
Considérant qu'un suivi des dossiers est impérieux afin d'assurer une bonne administration des affaires communales,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Lynda FEUTRY-VOLANT, adjointe, dans les domaines suivants :
- Vie culturelle hors vie associative
 - Vie des quartiers
 - Manifestations culturelles à exclusion de tout autre domaine
- ARTICLE 2 : L'intéressée exerce effectivement ses fonctions déléguées à la date à laquelle l'arrêté est devenu exécutoire.
- ARTICLE 3 :
- Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Calais
 - Monsieur le Directeur Général des Services
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Calais.



Le Maire de Coquelles,

Michel HAMY.